

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale  
Pôle Cohésion Sociale Jeunesse**

Arrêté n° 4-2017

**Le Préfet de la région Occitanie  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite,**

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.471-2, L.472-1, L.474-1, L.474-2 et D.312 193-7;

**VU** l'arrêté du 8 juin 2015 relatif au schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales 2<sup>ème</sup> génération de Languedoc-Roussillon pour la période 2015-2019 ;

**VU** l'arrêté du 28 janvier 2010 relatif au schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de Midi-Pyrénées pour la période 2010-2014 ;

**SUR** proposition du Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Occitanie est arrêté pour la période 2017-2021.  
Il est annexé au présent arrêté.

**Article 2 :** Dans les deux mois de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Montpellier, 6 rue Pitot - 34063 - Montpellier cedex.

**Article 3 :** Le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Occitanie est responsable de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et consultable sur les sites internet de la DRJSCS Occitanie et de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **14 MARS 2017**



Pascal MAILHOS



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction Régionale de la Jeunesse,  
des Sports et de la Cohésion Sociale

Toulouse, le

14 MARS 2017

La mise en place de la réforme territoriale, avec la publication de la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 fixant la nouvelle carte des régions et entraînant la fusion des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, a nécessité l'élaboration d'un schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales unique à la nouvelle grande région Occitanie.

Au cours des 5 années à venir, le vieillissement de la population, allié à l'attractivité du territoire régional laissent envisager une augmentation conséquente du nombre de mesures de protection en Occitanie.

Ce schéma doit apporter les principales orientations permettant de répondre à ce nouveau défi, tout en poursuivant le travail entrepris par les schémas précédents. C'est en facilitant l'adaptation de l'offre aux besoins recensés sur le territoire et en améliorant la qualité de la prise en charge dans un partenariat renouvelé que sera mise en œuvre la protection des personnes vulnérables. A ce titre, la collaboration des premières présidences des 5 Cours d'Appel de la région est à saluer, ayant permis d'enrichir le schéma de nouvelles données concernant notamment les tuteurs familiaux.

Plus largement, ce schéma, fruit d'une démarche fortement participative, a associé tout au long de son élaboration l'ensemble des acteurs de la protection des majeurs et de la protection de l'enfance.

Dans un souci d'offrir à tous un outil pragmatique, c'est bien la synthèse de l'ensemble des observations émises qui a permis de fixer les recommandations pour les cinq prochaines années.

Je tiens à remercier toutes les personnes ayant contribué à la conception de ce schéma et souhaite voir émerger, au cours de ces cinq années, une véritable communauté professionnelle regroupant l'ensemble des acteurs de terrain, au service de l'amélioration continue de la protection des personnes les plus vulnérables.

Le Préfet de région,

Pascal MAILHOS